

PLAN LOCAL D'URBANISME D'ILLANGE

Décision du Conseil Municipal d'Illange le 21 décembre 2001

Enquête Publique

Projet de modification n° 1 du Plan local d'Urbanisme d'Illange, Moselle

Demandeur : Daniel PERLATTI, Maire de la commune d'Illange



RAPPORT

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Solange ROSER

Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole

Arrêté municipal n° 2015-001 du 6 janvier 2015

ENQUETE PUBLIQUE

du lundi 26 janvier 2015 au jeudi 26 février 2015 inclus

Tribunal Administratif de Strasbourg - Référence : E14000211 / 67

Solange ROSER - Rapport d'enquête publique n° E14000211/67
Projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ILLANGE, Moselle

RAPPORT
de Madame Solange ROSER, Commissaire Enquêteur
Relatif au déroulement de l'enquête publique

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE

1 GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE	
1.1 PRESENTATION GENERALE	4
1.2 OBJET DE L'ENQUETE	5
1.3 IDENTITE DU DEMANDEUR	5
1.4 CADRE JURIDIQUE	5
1.5 DOSSIER D'ENQUETE	6
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
2.1 ORGANISATION DE L'ENQUETE	6
2.1.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	6
2.1.2 ARRETE MUNICIPAL D'OUVERTURE D'ENQUETE	7
2.1.3 DUREE DE L'ENQUETE	7
2.1.4 PUBLICITE LEGALE ET INFORMATION DU PUBLIC	7
2.1.4.1 INFORMATION PAR VOIE DE PRESSE	7
2.1.4.2 AFFICHAGE	7
2.1.4.3 PUBLICITE SUR LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE	7
2.1.5 INITIATIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	7
2.1.6 REGISTRE D'ENQUETE	7
2.2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
2.2.1 PERMANENCES	8
2.2.2 CONSULTATION DU PUBLIC	8
2.2.3 CLOTURE DE L'ENQUETE	8
3 AVIS/OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	8
4 PROCES VERBAL DE SYNTHESE	9
4.1 ANALYSE DES OBSERVATIONS PORTEES AU REGISTRE D'ENQUETE	10
5 MEMOIRE EN REPONSE	10

2^{ème} PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

I DEROULEMENT ET BILAN GENERAL DE L'ENQUETE	
1. PREAMBULE	11
2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	11
3. SUR LE FOND	11
II MOTIVATIONS DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	12
III CONCLUSIONS	13
IV AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	13

ANNEXE

I - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
1 Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg du 08.12.2014	
2 Extrait de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2013	
3 Arrêté municipal du 6 janvier 2015	
4 Parution Républicain Lorrain du 8 janvier 2015	
5 Parution Républicain Lorrain du 30 janvier 2015	
6 Parution La Semaine du 8 janvier 2015	
7 Parution La Semaine du 29 janvier 2015	
8 Affichage sur le panneau municipal	
9 Affichage sur le site de la Mégazone	
10 Publicité sur le site internet de la mairie d'Illange	
II - AVIS DES AUTORITES	
11 Courriel de notification du projet de modification du PLU envoyé aux PPA	
12 Avis des PPA : Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville et du SMITU	
13 Réponses du Maire d'Illange aux observations de la CCA Portes de France-Thionville et du SMITU	

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande de Modification n° 1 du PLAN LOCAL D'URBANISME de la commune d'ILLANGE, Moselle

1^{ère} PARTIE

1 GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

Par décision de Madame le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 8 décembre 2014, il est prescrit au Commissaire Enquêteur désigné, de conduire l'enquête publique préalable à la Modification n° 1 du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune d'ILLANGE et conformément à l'arrêté municipal n° 2015-001 du 6 janvier 2015. Cette enquête s'est déroulée du lundi 26 janvier 2015 au jeudi 26 février 2015.

Cette enquête publique conduit le Commissaire Enquêteur à établir son rapport comprenant :

- En 1^{ère} partie le déroulement de l'enquête et l'analyse des observations recueillies.
- En 2^{ème} partie les « conclusions motivées du Commissaire Enquêteur » énonçant son point de vue personnel et éventuellement, si besoin est, ses propositions, ses recommandations souhaitables, voire les réserves qu'il croira devoir émettre à l'égard du projet.

1.1 PRESENTATION GENERALE

- ILLANGE est située en Région Lorraine, au nord du département de la Moselle, sur la rive droite de la rivière «Moselle».
- La commune d'Illange - Code Insee 57343 - Code Postal 57970 fait partie du canton de Yutz.
- Illange est rattachée à la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville.
- La superficie de la commune est de 564 ha 57a 03 ca avec une altitude de 190 mètres.
- Sa population s'élève à 1949 habitants (recensement publié en 2012) avec une densité de 345 hab/km2 qui sont nommés les Illangeois et les Illangeoises.
- Ce village typiquement lorrain à proximité de Thionville, de l'autoroute A 31, du contournement de Yutz, au port fluvial réaménagé en 1965, se développe qualitativement avec la création d'une zone artisanale, son commerce local diversifié et une vie associative et sportive, riche et dynamique.
- Metz se situe à une trentaine de kilomètres au sud et la frontière luxembourgeoise est à une vingtaine de kilomètres au nord.
- La Mégazone ILLANGE- BERTRANGE concernée par l'enquête publique se situe dans l'axe

de la RD654, de l'A31 et de l'échangeur entre ces deux voies, est destinée à accueillir le projet TERRA LORRAINE, premier complexe commercial et technologique sinoeuropéen.

- Les terrains représentent une surface de plancher de 500 000 m².
- Un permis de construire n° 57 343 111 E0006 a été délivrée le 10 février 2012 pour la construction d'un Hall d'Exposition professionnel d'une surface nette de 230347 m².

Lors de la présentation du projet, l'édile d'Illange a précisé que les présentes parcelles ont été mises à la disposition de la Société COMEX sous forme d'un bail emphytéotique.

1.2 OBJET DE L'ENQUETE

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 décembre 2001 ne correspondant plus aux exigences de l'aménagement spatial de la commune, le Conseil Municipal d'ILLANGE a décidé par délibération du 11 juin 2013, la modification n° 1 du PLU.

Cette modification du document d'urbanisme porte sur les terrains situés en zone 1AUz et Nz dans le périmètre de la Mégazone ILLANGE-BERTRANGE en vue d'y apporter des ajustements aux dispositions réglementaires afin d'optimiser l'utilisation du foncier dès la première phase du projet.

La loi « Solidarité Renouvellement Urbain » de décembre 2000 a supprimé les documents spécifiques aux ZAC pour les intégrer au régime général de la réglementation du droit des sols. Cette modification permet également de réaliser les réajustements techniques du PLU en intégrant directement dans son règlement, celui de la ZAC que couvre la Mégazone.

Sur la même zone, une mise à jour du recul de construction est intégrée au plan de zonage pour prendre en compte le tracé effectif de la RD654 et de l'échangeur de raccordement à l'A31.

1.3 IDENTITE DU DEMANDEUR

Monsieur Daniel PERLATTI, Maire, représentant la commune d'Illange.

1.4 CADRE JURIDIQUE

- le code de l'urbanisme prévoit dans son article L123-13-1 que « sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 123-13 le Plan local d'urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation ».

Conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme le dossier du projet de modification du PLU a été notifié pour observations éventuelles à :

- M. le Préfet de la Moselle, Préfet de la Région Lorraine s/couvert de Mr le Sous Préfet de Thionville
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle
- M. le Président de la Région Lorraine
- M. le Président du Conseil Général de la Moselle
- M. le Président de la Chambre du Commerce, d'Industrie et de Services de la Moselle

- M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Moselle
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville
- M. le Président du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Thionvilloise
- M. le Président du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch.

- L'article L 111-1-4 s'applique à l'évolution du plan de zonage

- le **code de l'environnement** et notamment les articles L123-1 et suivants ; R 123-1 et suivants.

La commune a fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels « Inondations ».

1.5 DOSSIER D'ENQUETE

Le 24 décembre 2014, le Commissaire Enquêteur a réceptionné le dossier élaboré par le Cabinet d'études OTE Ingénierie. Dossier envoyé par les services de la Mairie d'ILLANGE, le 23 décembre 2014.

Le dossier réalisé par OTE Ingénierie est constitué de :

- PLU en vigueur (21/12/2001)
- Cahier des prescriptions « Architecturales et paysagères » (15.01.1999)
- Notice de présentation incluant l'ancienne et la nouvelle rédaction ainsi que les explications des modifications
- Réglementation zone 1AUz
- Plan d'ensemble Echelle : 1/5000 au 21.12.2001
- Plan d'ensemble modifié Echelle 1/5000

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par ordonnance de Madame le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG n° E14000211/67 en date 8 décembre 2014, Madame Solange ROSER, Commissaire Enquêteur, est désignée pour conduire l'enquête publique préalable à la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Illange. Monsieur Jean-Luc BITARD est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

A l'initiative du Commissaire Enquêteur titulaire, une rencontre a été organisée à la mairie d'Illange le 5 janvier 2015 avec Messieurs Daniel PERLATI, Maire, Marc LUCCHINI, Adjoint au Maire à l'Urbanisme et Christian SUBTIL, Conseiller Municipal, Membre de la Commission d'Urbanisme. Le Commissaire suppléant a été contacté téléphoniquement et informé par courriel de la réunion préparatoire.

Lors de cette réunion préparatoire, les représentants de la commune se sont prêtés avec diligence aux explications demandées sur les objectifs du projet de modification du PLU. Puis,

il a été défini l'organisation de l'enquête notamment par la détermination des dates et durée des permanences, publicités, etc. ainsi que la remise du registre des observations à la date d'ouverture de l'enquête publique.

De plus à la demande du Commissaire Enquêteur, il lui a été transmis les observations des PPA ainsi que la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2013 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme.

2.1.2 Arrêté municipal d'ouverture d'enquête

Par arrêté municipal n° 20015-001 du 6 janvier 2015, Monsieur le Maire d'Illange a prescrit la conduite d'une enquête préalable à la modification n° 1 du plan local d'urbanisme.

2.1.3 Durée de l'enquête

Du lundi 26 janvier 2015 au jeudi 26 février 2015 inclus soit trente deux jours.

2.1.4 Publicité légale et information du public

2.1.4.1 Information par voie de presse

L'avis d'enquête a fait l'objet de deux publications dans la presse :

- « Républicain Lorrain » journaux diffusés les 8 janvier et 30 janvier 2015
- « la Semaine » Hebdomadaires diffusés les 8 janvier et 29 janvier 2015

2.1.4.2 Affichage sur la commune

L'arrêté municipal n° 20015-001 du 6 janvier 2015 ainsi que l'avis d'enquête publique ont été affichés sur les panneaux d'affichage officiels de la commune et sur le site de la Mégazone.

L'avis d'enquête publique est conforme à l'article R. 123-9 Titre 3 du code de l'environnement et à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage des avis d'enquête publique (format A2 en caractères noirs sur fond jaune).

Les contrôles ont été effectués par le Commissaire Enquêteur.

2.1.4.3 Publicité sur le site internet de la mairie

A la demande du Commissaire Enquêteur, la publicité de l'enquête a été publiée sur le site internet de la mairie d'Illange durant toute la durée de l'enquête publique.

2.1.5. Initiatives du Commissaire Enquêteur

Le 8 janvier 2015, le Commissaire Enquêteur à sa demande s'est rendu sur le site de la mégazone accompagné de Messieurs LUCCHINI et SULBTIL.

2.1.6 Registre d'enquête

Le 26 janvier 2015, date de l'ouverture de la première permanence, il a été remis au Commissaire Enquêteur le registre d'enquête à pages numérotées qui ont été dûment complétées et paraphées par ce dernier, aux fins de mise à disposition du public du 26 janvier 2015 au 26 février 2015 aux dates et heures d'ouverture des bureaux de la mairie et pendant la permanence du Commissaire Enquêteur.

2.2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.2.1 Permanences

L'enquête s'est déroulée conformément aux textes en vigueur du lundi 26 janvier 2015 au jeudi 26 février 2015.

Le Commissaire Enquêteur a tenu les permanences suivantes aux dates et lieu ci-après :

- ✓ Lundi 26 janvier 2015 de 10 h à 12 h – Mairie : salle de réunion ouverte au public
- ✓ Mercredi 11 février 2015 de 9 h à 11 h – Mairie : salle de réunion ouverte au public
- ✓ Jeudi 26 février 2015 de 15 h à 17 heures – Mairie : salle de réunion ouverte au public

2.2.2 Consultation du Public

- ✓ Permanence du 26 janvier 2015 : Aucun public
- ✓ Permanence du 11 février 2015 : Aucun public
- ✓ Permanence du 26 février 2015 : Visite de Mr WANDERS d'Illange et de Mr Emile MELLINGER de Bertrange

Il est a signalé que durant les permanences, le Commissaire Enquêteur était accompagné de Monsieur Paul SCHWARTZ, Commissaire Enquêteur nouvellement nommé pour parfaire sa formation sur le terrain.

Un contrôle de l'intégrité du dossier et de la chemise contenant les observations des personnes publiques a été effectué à chaque permanence.

2.2.3 Clôture de l'Enquête

L'enquête a été clôturée par le Commissaire Enquêteur à l'issue de sa dernière permanence le jeudi 26 février 2015 à 17 heures.

3 AVIS/OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

- ✓ **Le Conseil Général de la Moselle** par lettre du 8 décembre 2014 a formulé un avis favorable
- ✓ **Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat** par lettre du 22 janvier 2015 informe que les ajustements réglementaires et graphiques projetés n'appellent aucune observation particulière
- ✓ **La Chambre d'Agriculture Moselle** par lettre du 28 novembre 2014 émet un avis favorable
- ✓ **La Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville** par courriel en date du 5 décembre 2014 émet plusieurs remarques :

- **Article 6/1AUz Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :**

Il serait souhaitable de rappeler les marges de recul de la RD 654 et de l'A31 ainsi que les distances qui sont mentionnées sur le plan graphique.

- **Article 9/1AUz Emprise au sol :**

Attire l'attention sur le chiffre de 50 % qui avait fait l'objet de discussion lors des réunions où il a été évoqué qu'en cas de découpage, il serai souhaitable

d'augmenter ce chiffre à 60 % voir 70 % afin de ne pas limiter les constructions sur une unité parcellaire plus petite.

- **Article 12/1AUz Stationnement** :

Signale l'oubli de reporter le pavé concernant les aires de stationnement.

✓ **Le Syndicat Mixte des Transports urbains Thionville-Fensch (SMITU)** par lettre du 3 décembre 2014 a émis plusieurs observations et recommandations particulières :

- Deux projets d'envergure sont en cours de réalisation sur votre commune, l'Europort ainsi que Terra Lorraine ITEC. Ces derniers vont impacter de façon considérable les déplacements sur le périmètre. Pour répondre à la demande des futurs usagers ainsi que des futurs résidents, le SMITU souhaite faire de TERRA LORRAINE ITEC l'un des terminus du faisceau vert du futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). A ce titre, il est important que les services SMITU et les services techniques de la mairie d'ILLANGE travaillent en étroite collaboration afin que l'offre en transport en commun soit la plus adaptée aux besoins des utilisateurs actuels et futurs.
- Si projets de création et/ou de réfection de voirie, rappel de la nécessité de prendre en comptes les modes doux comme suit dans le Code de l'Environnement dans son article L228-2 : « à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couleurs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. ».
- De plus, il est nécessaire de rendre accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite les arrêts de bus citéline selon l'article L.1112-1 du Code des Transports.
- C'est dans ce sens que le SMITU émet un avis favorable.

4 PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Deux personnes sont venues lors de l'enquête et ont formulés des remarques.

1. Mr Emile MELLINGER de BERTRANGE s'oppose au nouveau PLU et intervient en ce sens :
 - a) la Mégazone se situe en partie sur la commune de BERTRANGE.
 - b) Dix ans après la DUP ayant pour vocation une zone industrielle, pour en terminer avec des commerces et un lotissement
 - c) Référence notice de présentation :

Concerne l'article 2 - 1AUz - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS ADMISES SOUS CONDITIONS

L'intéressé évoque les rédactions supprimées et les nouvelles propositions (page 13) de la notice de présentation du projet de modification du PLU. L'intéressé s'interroge sur les anciens et nouveaux éléments proposés (page 11) et fait souligner que toutes ces modifications changent la nature du projet initial à cette mégazone et cela en contradiction du Code de l'Urbanisme article L123-14-2.

De plus, il souligne lorsqu'une DUP est requise (année 2002) lorsque la mise en compatibilité d'un PLU ne peut pas faire l'objet d'une modification ou d'une

révision portant sur les dispositions faisant l'objet de la mise en compatibilité entre l'ouverture de l'enquête et l'adoption de la DUP.

Pour toutes ces raisons, Mr Emile MELLINGER s'oppose à la transformation du PLU d'ILLANGE en contradiction à la DUP à l'origine.

2. Mr WANDERS d'ILLANGE : Opinion partagée voire hostile sur le PLU, encouragé, accentué par l'urbanisation intensive des terres agricoles.

4.1 ANALYSE DES OBSERVATIONS PORTEES AU REGISTRES D'ENQUETE

Avis du Commissaire Enquêteur :

1. Après avoir entendu les observations verbales de Mr Emile MELLINGER affirmant que la DUP était caduque du fait que la mégazone n'a pas été réalisée dans les cinq années après le décret, le C.E. rappelle l'article 2 du Décret du 16 mai 2001 portant déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à l'aménagement de la zone d'aménagement concerté dite « mégazone d'Illange-Bertrange » sur le territoire des communes d'Illange et de Bertrange (Moselle) et de son accès routier emportant la mise en compatibilité du plan d'occupation de sols de la commune de Yutz :
« Les expropriations nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication ».

Les formalités d'expropriation ainsi que les travaux de terrassement et d'assainissement ayan été effectués dans le délai prescrit, une nouvelle procédure de Déclaration d'Utilité Publique est sans objet.

2. La procédure envisagée n'a pas vocation à réduire une zone agricole.

d) MEMOIRE EN REPONSE

L'objet de la Déclaration d'Utilité Publique qui a permis au CG de se porter acquéreur des terrains n'est pas remis en cause par la présente modification du PLU : En effet la vocation de la zone reste avant tout l'accueil d'activités industrielles, tertiaires et de commerce interentreprises. La modification vise à permettre l'implantation d'activités complémentaires à la vocation principale, celles-ci devant rester accessoires.

De plus, la modification vise à intégrer les évolutions du code de l'urbanisme qui a fait évoluer le cadre des règlements de PLU en supprimant la mention de ce qui est admis au profit de la seule mention des OUS interdites ou soumises à condition. Ce qui n'est pas visé étant admis.

Enfin, l'article L123-14-2 n'est pas applicable à la présente procédure qui relève de l'article L123-13 du code de l'urbanisme. Le fait d'avoir mis en compatibilité le PLU dans le cadre de la DUP, n'interdit en aucun cas l'évolution du PLU dans le cadre d'une procédure de modification.

Avis du Commissaire Enquêteur : sans autre commentaire.

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la Modification n° 1 du PLAN LOCAL D'URBANISME

de la commune d'ILLANGE, Moselle

2^{ème} PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

I DEROULEMENT ET BILAN GENERAL

1 PREAMBULE

En application du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement régissant les modifications du plan local d'urbanisme, le Conseil Municipal d'ILLANGE par délibération du 11 juin 2013 a engagé une révision générale du PLU approuvée le 20 décembre 2001, dans le but de faire évoluer les dispositions réglementaires relatives aux grands projets qui se développent sur le territoire communal.

Par décision de Madame le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 8 décembre 2015, Madame Solange ROSER a été désignée Commissaire Enquêteur titulaire.

Par arrêté municipal en date du 6 janvier 2015, Monsieur le Maire d'ILLANGE a décidé de mettre à enquête publique la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune d'ILLANGE.

2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ILLANGE s'est déroulée dans de bonnes conditions du 26 janvier 2015 au 26 février 2015 inclus (32 jours consécutifs) dans le respect des prescriptions réglementaires et notamment celles de l'arrêté municipal du 6 janvier 2015 prescrivant la mise à l'enquête.

Le Commissaire Enquêteur a bénéficié de toutes les informations et documents demandés à M le Maire et aux services de la commune.

Les conditions de travail furent bonnes et les permanences du Commissaire Enquêteur fixées par l'arrêté municipal ont été respectées.

Le dossier d'enquête publique complet, ainsi que les avis des personnes publiques associées furent mis à la disposition du public, pendant la période de l'enquête, à la Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les mesures de publicité faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête et les permanences du Commissaire Enquêteur ont été satisfaites par la publication de l'avis dans le Républicain

Lorrain et dans La Semaine, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci et dans le Républicain Lorrain dans les huit premiers jours de l'enquête.

L'affichage de l'arrêté municipal prescrivant l'enquête a été fait sur les panneaux officiels à l'extérieur devant la Mairie du 8 janvier 2015 au 26 février 2015. Il a été vérifié sur place par le Commissaire Enquêteur.

Le public pouvait s'exprimer librement auprès du Commissaire Enquêteur ou lui adresser ses observations et demandes par écrit.

Par ailleurs des informations ou renseignements complémentaires sur la modification du PLU pouvaient être donnés par Mr le Maire ou son Adjoint à l'Urbanisme.

Le registre d'enquête a été ouvert et clos par le Commissaire Enquêteur.

Aucune anomalie ni vice de forme n'ont été constatés durant les 32 jours de l'enquête.

3 SUR LE FOND

Au terme de cette enquête et de la très faible participation du public pour ce dossier, il apparaît que cette modification ne suscite pas véritablement d'interrogation auprès de la population.

La modification porte sur le Règlement du PLU en vue de réaliser :

- les ajustements aux dispositions réglementaires relatives à la Mégazone afin d'optimiser l'utilisation du foncier dès la première phase du projet
- les ajustements techniques en intégrant directement dans son règlement, celui de la ZAC qui couvre la Mégazone
- une mise à jour du recul de construction de 100 m au plan de zonage par rapport à l'axe de la RD654 et des bretelles de raccordement de l'A 31.

II MOTIVATIONS DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette modification n° 1 du plan local d'urbanisme est nécessaire à la réalisation du projet « TERRA LORRAINE » qui permettra de développer l'implantation des entreprises, des constructions hôtelières, d'habitations destinées au personnel de sociétés et autres sur la Mégazone.

L'objectif de ce projet est d'accueillir 2500 entreprises chinoises ainsi de rapprocher deux continents notamment en proposant un contact direct en Lorraine avec les entreprises chinoises.

Le projet est décomposé en cinq phases dont la phase 0 comprend un hall d'exposition permanente pour lequel un permis de construire a été accordé le 10 février 2012.

Par ailleurs, il est prévu de construire dans cette phase 0 plusieurs hôtels permettant d'accueillir des animations/expositions temporaires pour une fréquence annuelle de 15 expositions.

Tous ces équipements nécessitent de prévoir des évolutions pour permettre les constructions à usage d'habitation ou d'hébergement en lien avec le hall d'exposition.

Cette nécessité réglementaire offrira une bouffée d'oxygène économique non négligeable sur toute la région tout en ciblant l'avenir sur une migration d'une certaine population.

III CONCLUSIONS

En raison de :

- la justification de la procédure à mettre en œuvre compte tenu de la nature des évolutions envisagées pour la réalisation de l'aménagement de la Mégazone ;
- La décision du 8 décembre 2014 n° E14000211/67 du Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG portant nomination du Commissaire Enquêteur,
- du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ILLANGE décidé par délibération du conseil municipal le 11 juin 2013 et soumis à enquête publique par arrêté municipal n° 2015-001 du 6 janvier 2015,
- des dispositions prises pour l'information du public,
- des renseignements fournis par Mr le Maire,
- du bon déroulement de l'enquête publique du 26 janvier 2015 au 26 février 2015
- des différents avis des personnes publiques associées dans le cadre de l'enquête

Le Commissaire Enquêteur convient que l'ensemble de la nouvelle rédaction règlementaire a été soumis :

- à l'avis du public dont deux personnes se sont manifestées durant toute la période de l'enquête,
- a fait l'objet d'un avis favorable de plusieurs Personnes Publiques Associées et de plusieurs observations de la CCA Portes de France-Thionville et du SMITU

AVIS

du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur, après avoir :

- pris connaissance des différents documents contenu dans le dossier,
- visité le site,
- assuré les permanences,
- obtenu tous les renseignements, explications et documents par les représentants et le personnel de la commune d'ILLANGE,
- constaté le bon déroulement de l'enquête publique du 26 janvier 2015 au 26 février 2015,
- enregistré les avis des personnes publiques associées,

Considère que :

- *l'étude de ce dossier par rapport aux enjeux identifiés comme étant majeurs lui a permis de bien mesurer le nouvel aspect règlementaire de cette modification de PLU nécessaire à la réussite de l'aménagement de la Mégazone Départementale ILLANGE-BERTRANGE*
- *la modification du tracé du zonage n'affecte pas les zones agricoles ou naturelles, ni un espace boisé classé, ni une zone réservée*
- *les observations émises au Maire de la commune d'ILLANGE par la CCA Portes de France-Thionville et le SMITU ont été prises en considération et ont fait l'objet d'une réponse remis à Mme le Commissaire Enquêteur le 26 février 2014 par Mr Daniel PERLATTI, Représentant du projet :*

Réponses de la commune :

• **CCA Portes de France-Thionville :**

Pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme, les règles de recul seront reprises dans le règlement de la zone 1AUZ. Ainsi, un recul de 100 mètres par rapport à l'axe de l'A31, de la RD 654 et de ses bretelles de raccordement à l'A31 sera introduit à l'article 6-1AUZ.

La modification de l'emprise au sol maximale des constructions sera effectuée dans le cadre de la révision générale du PLU (en cours) en cohérence avec la nécessaire modification du dossier de création de ZAC.

Enfin concernant le stationnement, les dispositions de l'article 12-1AUZ proposées par la modification résultent des discussions engagées entre le maître d'ouvrage, le conseil général et la commune afin de faciliter la réalisation du projet.

• **SMITU Thionville-Fensch :**

La commune mène parallèlement à la modification une procédure de révision générale du PLU qui vise à accompagner l'émergence des deux projets majeurs qui se développent sur le territoire communal, ITEC Terra Lorraine et l'Europort.

Des réflexions plus complètes, notamment sur les déplacements en particulier en transports en communs et/ou par modes doux, sont conduites dans ce cadre.

La présente modification porte essentiellement sur une évolution des règles constructives afin d'optimiser le foncier disponible dès la première phase de réalisation du projet.

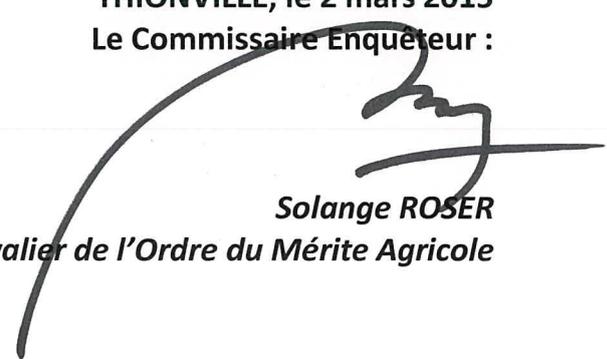
Les remarques du SMITU seront prises en compte dans le cadre de la révision générale.

En conséquence,

Le Commissaire Enquêteur, tenant compte des réponses apportées par le maire d'ILLANGE à la CCA Portes de France-Thionville et au SMITU Thionville-Fensch, donne un « AVIS FAVORABLE » à la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune d'ILLANGE.

THIONVILLE, le 2 mars 2015

Le Commissaire Enquêteur :



Solange ROSER
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

08/12/2014

N° E14000211 /67

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 02/12/14, la lettre par laquelle Monsieur, le Maire de la commune d'ILLANGE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune d'ILLANGE ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

~~**ARTICLE 1** : Madame Solange ROSER est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.~~

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Luc BITARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La commune d'ILLANGE versera une provision d'un montant de 600 euros, dans le délai de 10 jours, à la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la commune d'ILLANGE, à Madame Solange ROSER, à Monsieur Jean-Luc BITARD et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Strasbourg, le 8 décembre 2014

Le Vice-Président,



Pascal Devillers

Département de la Moselle
Arrondissement de Thionville
COMMUNE D'ILLANGE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Juin 2013

Sous la présidence de Daniel PERLATI, Maire

Présents : M. Daniel PERLATI – M. Marc LUCCHINI - M. Gabriel HOFFMANN - Mme Monique LEYENDECKER – M. Jean-Marie BURGER – Mme Viviane DAL FABBRO – M. Dominique LE PEMP - Mme Martine GERGAUD - M. Raymond KREMER - M. Patrick GRASSER - M. François MARQUET – Mme Marie-Thérèse KEUVREUX - Mme Christine KUNERAT – Mme Anne ROBERT

Absents excusés : M. Grégory SCHWEITZER - M. Didier JACQUES donne procuration à M. Patrick GRASSER – M. René UHL donne procuration à M. Daniel PERLATI

Conseillers élus : 19 - Conseillers en exercice : 17 - Conseillers présents 14

N° 2013-034 – Prescription de Révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il a été approuvé le 21 décembre 2001 ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune pour les raisons suivantes :

- Mise en conformité avec la loi du Grenelle II avant le 1^{er} janvier 2016
- Mégazone : redéfinition du plan d'aménagement de la zone en prenant en compte l'évolution de sa vocation
- Projet Europort-Lorraine : redéfinition de zones

Il est nécessaire d'envisager une révision du PLU.

CONSIDERANT

- le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2001
- qu'il y a lieu de le mettre en révision, conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.
- qu'il y a lieu de définir les objectifs poursuivis.
- qu'il y a lieu de fixer les modalités d'une concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;
- De définir les objectifs poursuivis :
 - Mégazone : redéfinition du plan d'aménagement de la zone
 - Projet Europort-Lorraine : redéfinition de zones

- Pour mener à bien la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'associer les habitants de la Commune, les associations locales et les autres personnes concernées par les projets Europort et Terra Lorraine
 - Distribution de courrier
 - Ouverture en mairie d'un registre pour y consigner les observations
 - Parution dans la presse
 - Réunion publique
 - Exposition et panneaux d'information en mairie
 - Site internet de la commune
- Que la révision du PLU sera élaborée, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, en concertation avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;
- Que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de révision du PLU, conformément à l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme, soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire ;
- Que les personnes publiques autres que l'Etat, conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de révision du PLU ;
- Que le Conseil Général sera associé à la révision du PLU et de solliciter auprès de lui la subvention afférente ;
- De lancer un marché à procédure adaptée afin de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du PLU ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour choisir le ou les organismes chargés de la révision du PLU ;
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU ;
- De solliciter de l'Etat conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision ;
- Dit que les crédits destinées au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrites au budget de l'exercice concerné (article 202)

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération notifiée :

- au Préfet
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- au Président de l'Etablissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- au Président de l'Etablissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dont la commune est limitrophe (lorsque la commune n'est pas couverte par un SCOT) ;
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de programme local de l'habitat
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément à l'article R130-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information, au centre de la propriété forestière.

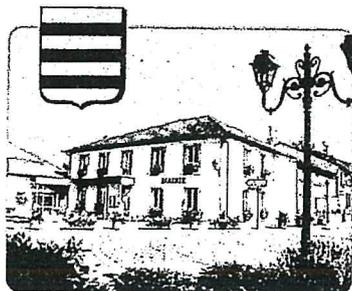
Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet:

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

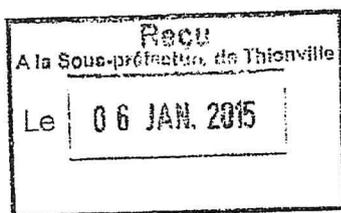
Fait et délibéré à Illange, les jour, mois et an susdits.
Tous les membres présents ont signé au registre.
La présente délibération a été publiée le 30 juillet 2013

Pour copie conforme,
Illange, le 30 juillet 2013
Le Maire,





DANIEL PERLATI
MAIRE



MAIRIE D'ILLANGE ARRETE

Prescrivant une enquête publique sur le projet de modification du
Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Illange
N° 2015-001 du 6 janvier 2015

Le Maire de la Commune d'Illange,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2013 décidant de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L123-13 ;

Vu l'ordonnance en date du 08/12/2014 de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Mme Solange ROSER (retraîtée de la fonction publique territoriale) en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Luc BITARD (géomètre-expert), en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU d'Illange pour une durée de 32 jours du 26 janvier 2015 au 26 février 2015.

Article 2.

Au terme de l'enquête publique la modification du PLU pourra être approuvée par le conseil municipal d'Illange après prise en compte des conclusions de l'enquête publique.

Article 3.

Madame Solange ROSER, retraitée de la fonction publique territoriale a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Monsieur Jean-Luc BITARD, géomètre-expert a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 4.

Le dossier d'enquête publique relatif au projet de modification du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie d'Illange pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie, du 26 janvier 2015 au 26 février 2015 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser à l'attention de Mme Solange ROSER, commissaire enquêteur, par écrit à l'adresse suivante :

Mairie d'Illange
2 rue de la Moselle
57970 ILLANGE

Article 5.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie d'Illange

- le lundi 26 janvier 2015 de 16 heures à 18 heures ;
- le mercredi 11 février 2015 de 9 heures à 11 heures ;
- le jeudi 26 février 2015 de 15 heures à 17 heures.

Article 6.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, en mairie d'Illange ainsi qu'à la Préfecture de Moselle aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la commune :

<http://mairie.illange.pagesperso-orange.fr/>

Article 7.

Le projet n'est soumis ni à étude d'impact, ni à évaluation environnementale et n'a de ce fait, fait l'objet d'aucun avis de l'autorité environnementale.

Article 8.

La commune d'Illange dont les coordonnées suivent est la personne morale responsable des projets, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par M. Daniel PERLATI, maire.

Mairie d'Illange

2 rue de la Moselle

57970 ILLANGE

Tél : (03) 82 56 24 57

@ : mairie.illange@wanadoo.fr

Article 9.

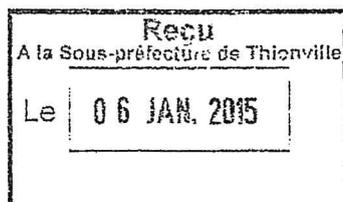
Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage de la commune.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un exemplaire des journaux seront annexés au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Le présent arrêté a été
publié le 6 janvier 2015



Illange, le 6 janvier 2015
Le Maire,



élide SOCIÉTÉ D'AVOCATS

2, rue Henri-Dunant 57070 Saint-Julien-lès-Metz Tél. 03 87 17 42 80

AB SERVE SUD désormais dénommée AB SERVE INDUSTRIES SAS au capital de 40 000 €

L'assemblée du 10 décembre 2014 a pris acte de la démission de la société AB SERVE de son mandat de directeur général à compter du 1er janvier 2015.

ESPACE CARRELAGE Société par actions simplifiée au capital de 25 000 euros

AVIS RECTIFICATIF aux annonces légales parues le 18/12/2014 dans le journal « LA SEMAINE »

Aravis Passion SCI en liquidation au capital de 150000 euros, 1 rue du Fau-bourg 57645 Montoy-Falaise 478 979 693 RCS Metz.

Notaire Dominique THOMAS et Michèle JACOB

RAPPEL D'ADJUDICATION PUBLIQUE A L'EXTINCTION DES FEUX à METZ (57), 5, Entrée Serpenoise en l'Etude le Mardi 27 janvier 2015 à 14 HEURES 30 MINUTES

MISE A PRIX : DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (270.000,00 EUR) Conditions pour enchérir : chèque de banque de QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 EUR).

Notaire Dominique THOMAS et Michèle JACOB

RAPPEL D'ADJUDICATION PUBLIQUE A L'EXTINCTION DES FEUX à METZ (57), 5, Entrée Serpenoise en l'Etude le Jeudi 29 janvier 2015 à 14 HEURES 30 MINUTES

MISE A PRIX : TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (300.000,00 EUR) Conditions pour enchérir : chèque de banque de VINGT MILLE EUROS (20.000,00 EUR).

Silberreiss & Associés Société d'Avocats

7, rue Pierre Simon de Laplace 57070 METZ TECHNOPOLE

Suivant acte sous seing privé en date à METZ du 29 décembre 2014, enregistré au Service des Impôts de THIONVILLE le 30 décembre 2014, bordereau 2014/12-28 Cose n°3.

élide SOCIÉTÉ D'AVOCATS

2, rue Henri-Dunant 57070 Saint-Julien-lès-Metz Tél. 03 87 17 42 80

AUTOMOBILES GOUTH SA au capital de 228 000 € Siège social : 54400 LONGWY 64 Avenue de Saintignon

Par Assp du 15.1.2015, il a été constitué une EURL dénommée LUXAM CONCEPT, Capital : 5000€ Siège : 03 rue Mollière, 57100 Thionville.

FIDAL Société d'Avocats

6, rue Pierre Simon de Laplace 57070 METZ tél. : 03.87.03.04.06

NETPACK SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 10.000 €

Par décision du 30 juillet 2013, il résulte que le siège social a été transféré de ANDOLSHEIM (Haut Rhin) - 22 Rue du Nord à (Moselle) NORROY-LE-VEUNEUR - Rue du Champ Tounin - ZAC Euronoselle.

Divers

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

1. Par délibération en date du 11 juin 2013, le Conseil Municipal d'Illange a décidé de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme.

Chasse communale

COMMUNE D'ARRS-SUR-MOSELLE

L'adjudication publique pour la location de la chasse communale s'est déroulée en mairie le jeudi 18 décembre 2014 à 15 h 00.

RESULTAT DE LA LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE PAR APPEL D'OFFRES

Par décision du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2014, a été retenu pour la location par appel d'offres du lot N° 1 d'une superficie de 271 ha 60 a pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Créances salariales

AVIS AUX SALARIES DE SARI EURO DECO 29-31 rue de Pont à Mousson 57960 MONTIGNY-LES-METZ

La SCP NOEL NOEDE LANZETTA avise les salariés actuellement ou anciennement employés par cette entreprise que l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE.

AVIS AUX SALARIES DE EURL AV PROTECTION 19 rue des Coqueurs Plauris 57440 ALGRANGE

La SCP NOEL NOEDE LANZETTA avise les salariés actuellement ou anciennement employés par cette entreprise que l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE.

AVIS AUX SALARIES DE M. WATRIN Robert 47 rue des Jardins 57185 CLOUANGE

La SCP NOEL NOEDE LANZETTA avise les salariés actuellement ou anciennement employés par cette entreprise que l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE.

AVIS AUX SALARIES DE S.A LOISIRS ET NOUVEAUTES Rue des Sésottiers ZAC ACTIUS LES GRAVIERES 57685 AUGNY

La SCP NOEL NOEDE LANZETTA avise les salariés actuellement ou anciennement employés par cette entreprise que l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de METZ.

AVIS AUX SALARIES DE SARI LOISIRS - LORENZINI 1 rue de la Foutotte 57390 AUDUN-LE-TICHE

La SCP NOEL NOEDE LANZETTA avise les salariés actuellement ou anciennement employés par cette entreprise que l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE.

ciennement employés par cette entreprise que l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE.

AVIS AUX SALARIES DE EURL JOUJOUX 29 rue Jeanne d'Arc 57270 UCKANGE

La SCP NOEL NOEDE LANZETTA avise les salariés actuellement ou anciennement employés par cette entreprise que l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de METZ.

AVIS AUX SALARIES DE EURL ZEN D'ESPRIT 115 rue de Ham 57880 HAM-SOUS-VARSBERG

La SCP NOEL NOEDE LANZETTA avise les salariés actuellement ou anciennement employés par cette entreprise que l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de METZ.

AVIS AUX SALARIES DE SARI CHRISTIAN NOEL CONSEILS 44 B Avenue Foch 57000 METZ

La SCP NOEL NOEDE LANZETTA avise les salariés actuellement ou anciennement employés par cette entreprise que l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de METZ.

AVIS AUX SALARIES DE SARI AUTO LOCATION DU TRIANGLE ZI du Triangle 57525 TALANGE

La SCP NOEL NOEDE LANZETTA avise les salariés actuellement ou anciennement employés par cette entreprise que l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de METZ.

AVIS AUX SALARIES DE EURL GARAGE DE LA CENTRALE 75 rue de la Centrale 57290 FAMECK

La SCP NOEL NOEDE LANZETTA avise les salariés actuellement ou anciennement employés par cette entreprise que l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE.

AVIS AUX SALARIES DE SARI DEGRIFFELEC.COM Route de Vitry-sur-Orne 57270 UCKANGE

La SCP NOEL NOEDE LANZETTA avise les salariés actuellement ou anciennement employés par cette entreprise que l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE.

AVIS AUX SALARIES DE SARI DEGRIFFELEC.COM Route de Vitry-sur-Orne 57270 UCKANGE

La SCP NOEL NOEDE LANZETTA avise les salariés actuellement ou anciennement employés par cette entreprise que l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE.

AVIS AUX SALARIES DE SARI ROMAIN 10 rue Jammappes 57100 THIONVILLE

La SCP NOEL NOEDE LANZETTA avise les salariés actuellement ou anciennement employés par cette entreprise que l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE.

AVIS AUX SALARIES DE M. SAHIN Zubeyir 1 rue Ulrich 57370 PHALSBOURG

La SCP NOEL NOEDE LANZETTA avise les salariés actuellement ou anciennement employés par cette entreprise que l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de METZ.

AVIS AUX SALARIES DE SARI CEYLAN 1 rue du Général Kieber 57150 GREUTZWALD

La SCP NOEL NOEDE LANZETTA avise les salariés actuellement ou anciennement employés par cette entreprise que l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de METZ.

AVIS AUX SALARIES DE M. COUTANT Jérôme 2 Impasse Jean Mermoz 57685 AUGNY

La SCP NOEL NOEDE LANZETTA avise les salariés actuellement ou anciennement employés par cette entreprise que l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de METZ.

AVIS AUX SALARIES DE EURL WEINACKER 38 Grand Rue 57635 LUXHEIM

La SCP NOEL NOEDE LANZETTA avise les salariés actuellement ou anciennement employés par cette entreprise que l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de METZ.

AVIS AUX SALARIES DE M. DELEAU Jean-Claude 33 B Rue Sainte-Anne 57140 NORROY-LE-VEUNEUR

La SCP NOEL NOEDE LANZETTA avise les salariés actuellement ou anciennement employés par cette entreprise que l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de METZ.

AVIS AUX SALARIES DE SARI ECOMANIA 4 rue des Forgerons 57070 METZ

La SCP NOEL NOEDE LANZETTA avise les salariés actuellement ou anciennement employés par cette entreprise que l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de METZ.

AVIS AUX SALARIES DE SARI DEGRIFFELEC.COM Route de Vitry-sur-Orne 57270 UCKANGE

La SCP NOEL NOEDE LANZETTA avise les salariés actuellement ou anciennement employés par cette entreprise que l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE.

Devis gratuit ajl@lasemaine.fr Confiez-nous la publication de vos annonces légales.

élide
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

2, rue Henri-Dunant
57070 Saint-Julien-les-Metz
Tél. 03 87 17 42 80

BNXY INFORMATIQUE
au capital de 160 000 €
ège social : 57970 YUTZ
10 rue Charles d'Huart
ransféré à 57970 YUTZ
8 rue Clément Ader
THONVILLE 329 625 461

Abilité du 31 décembre 2014 a été transférée le siège social de YUTZ - 10 rue Charles d'Huart à YUTZ - 8 rue Clément Ader, à du 1^{er} janvier 2015.

FRANCO CERAMICA
à responsabilité limitée
au capital de 500 euros
ège social : 4 rue René Cassin
57300 HAGONDANGE
CS METZ T1 803.655.315

mes d'une délibération en date du 12 mai 2014, la collectivité des associés a pris acte de la démission de M. François REITANO à compter du 1^{er} décembre 2014 et a décidé de procéder à son remplacement.

m
RICHARD-MERTZ
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

1, rue des Charpentiers
ac Sébastopol - BP 95055
57072 Metz Cedex 03

M Des Docteurs MULLER et BOUKHANA
ociété civile de moyens
en liquidation
u capital de 1 000 euros
ège social : 18 rue Litaldus
50 MONTIGNY-LES-METZ
RCS METZ 484 926 068

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

Assemblée Générale réunie le 30/15 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Doine MULLER demeurant 2 bis rue n 57070 Metz de son mandat de liquidation et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

élide
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

2, rue Henri-Dunant
57070 Saint-Julien-les-Metz
Tél. 03 87 17 42 80

it acte reçu par Maître Michel NARO, notaire à VERNY, le 13/12/2015, enregistré à la recette des impôts de METZ le 16 janvier 2015, réu n° 65, il a été constitué la Société de Construction Vente sation : SCVY EMBISE

10 rue des Augustins à METZ ; 99 ans ; (par extrait) Pour avis et mention, Me Michel SAPONARO, Notaire

st donné de la constitution de la "EVERSOUND" au capital de euros. Siège social : 27 rue des alés 57 000 Metz. Objet : Magasin et vidéo. Durée : 99 ans à compter de la date de la constitution de la société.

st donné de la constitution de la "EVERSOUND" au capital de euros. Siège social : 27 rue des alés 57 000 Metz. Objet : Magasin et vidéo. Durée : 99 ans à compter de la date de la constitution de la société.

st donné de la constitution de la "EVERSOUND" au capital de euros. Siège social : 27 rue des alés 57 000 Metz. Objet : Magasin et vidéo. Durée : 99 ans à compter de la date de la constitution de la société.

MW
MARTIN VEAHL
CABINET PAVOAT

BATHMED
ociété civile immobilière
au capital de 2 000 euros
ège social :
57380 MAINVILLERS
8, Chemin du Berger

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 janvier 2015, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile Immobilière
Dénomination sociale : BATHMED
Siège social : 57380 MAINVILLERS - 8, Chemin du Berger.
Objet social : la propriété, l'usufruit, la nue-propriété, l'administration, l'exploitation sous toutes ses formes, de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis à usage industriel, commercial, artisanal, professionnel ou d'habitation.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS.
Capital social : 2 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.
Gérants : Mme Anne THIRIET épouse de M. Eric BEYM, demeurant à 57380 MAINVILLERS - 8, Chemin du Berger et M. Alain BAPTISTE, demeurant à 57380 FAULQUEMONT - 8, Place du Marché.
Clauses relatives aux cessions de parts : Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à toute autre personne, même ascendant, descendant ou conjoint du cédant, qu'avec le consentement des associés donné par décision collective extraordinaire. Les parts sociales sont librement transmissibles par décès aux associés survivants. En cas de décès d'un associé, ses héritiers et ayants-droit non encore associés ne deviennent associés qu'avec le consentement des associés donné par décision collective extraordinaire des associés, adoptées par les associés représentant les deux tiers au moins des parts existantes.
Immatriculation de la Société : au RCS de METZ.

The Engagement Key
EURL au capital de 5.000 €
ège social :
7 rue Aviateur Guynemer,
57800 Montigny-les-Metz
799 246 327 RCS METZ

L'AGO du 27/12/2014 a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation.
Radiation au RCS de Metz
ALJ000014254

élide
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

2, rue Henri-Dunant
57070 Saint-Julien-les-Metz
Tél. 03 87 17 42 80

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date à ENNERY (57) du 15 janvier 2015, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS DES DOCTEURS GRASS - PECQUEUX - RUEL
Forme sociale : Société civile de moyens
Siège social : 57365 ENNERY
3 Rue Picasso
Objet social : La société a pour objet exclusif la mise en commun des moyens utiles à l'exercice de la profession de ses membres, sans que la société puisse elle-même exercer celle-ci.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de METZ.
Capital social : 90 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire ;
Gérance : Mme Isabelle PECQUEUX, née BARDOT demeurant à 57050 LE BAN-SAINTE-MARTIN - 6 Rue de la Côte
Mme Caroline RUEL demeurant à 57070 METZ - 93 Rue de Quaculeu
M. Laurent GRASS demeurant à 57070 METZ - 21 Allée de l'Evang
Les parts ne peuvent être cédées qu'à des personnes physiques ou morales exerçant une profession de médecin généraliste. La cession de parts entre associés est libre. Les cessions au profit d'un non-associé ne peuvent avoir lieu que moyennant une décision prise par une assemblée générale extraordinaire représentant la majorité des trois quarts des voix exprimées par des associés présents ou représentés possédant au moins les trois quarts des parts sociales.

élide
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

2, rue Henri-Dunant
57070 Saint-Julien-les-Metz
Tél. 03 87 17 42 80

TREMECA
SCI au capital de 15 200 €
ège social : 57050 METZ
41 Avenue des Deux Fontaines
ransféré à 57000 METZ
17 Rue du Coëtlosquet
341 510 220 RCS METZ

L'assemblée du 5 janvier 2015 a transféré le siège social de 57050 METZ - 41 Avenue des Deux Fontaines à 57000 METZ - 17 Rue du Coëtlosquet, à compter dudit jour.

élide
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

2, rue Henri-Dunant
57070 Saint-Julien-les-Metz
Tél. 03 87 17 42 80

SIM
SC au capital de 15 244,90 €
ramené à 15 240 €
ège social :
57160 SCVY-CHAZELLES
1 Voie de la Liberté
ransféré à 57000 METZ
17 Rue du Coëtlosquet
340 552 017 RCS METZ

L'Assemblée du 5 janvier 2015 a : réduit le capital converti en euros, de 4,90 € pour le réduire de 15 244,90 € à 15 240 € par réduction à 15,24 € de la valeur nominale des parts existantes ; transféré le siège social de 57160 SCVY-CHAZELLES - 31 Voie de la Liberté à 57000 METZ - 17 Rue du Coëtlosquet, à compter dudit jour.

élide
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

2, rue Henri-Dunant
57070 Saint-Julien-les-Metz
Tél. 03 87 17 42 80

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE ET IMMOBILIÈRE TREIZE - SOFIT SAS
au capital de 1 004 960 €
ège social :
57160 SCVY-CHAZELLES
31 Voie de la Liberté
ransféré à 57000 METZ
17 Rue du Coëtlosquet
RCS METZ 363 800 913

Les associés, par décisions du 5 janvier 2015, ont transféré le siège social de 57160 SCVY-CHAZELLES - 31 Voie de la Liberté à 57000 METZ - 17 Rue du Coëtlosquet, à compter dudit jour.

Il a été constituée une SAS ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : B.M. EXPRESS Capital : 7000 euros Siège : 12 rue Mangin 57250 Moyeuvre-Grande Objet : Transport routier de marchandises pour compte d'autrui et de location de véhicules pour le transport de marchandises, assuré exclusivement par des véhicules de moins de 3,5 T. Durée : 99 ans Président : M. Nait Saidi Bousaid, 12 rue Mangin 57250 Moyeuvre-Grande. Tout associé a accès aux assemblées et chaque action donne droit à une voix. Les actions sont librement négociables. RCS : Thionville

AWA
ociété par actions simplifiée
au capital de 1.500 euros
ège social : 36C, rue de la Mine
57680 MONTAIS-LE-MONTAGNE
804 675 932 RCS METZ

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 31 décembre 2014.

L'assemblée générale décide de nommer : Monsieur Christophe SALZARD, 10 rue Entre 2 Murs, 57155 MARLY, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

Le cabinet SOGEXCO, 3, rue Pierre Simon de Laplace, 57070 METZ, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions. Mention sera faite au RCS de METZ.

www.lasemaine.fr

m
RICHARD-MERTZ
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

1, rue des Charpentiers
ac Sébastopol - BP 95055
57072 Metz Cedex 03

NICOLAS PROTHESISTES DENTAIRES
ociété à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
ège social : 18 rue du Moulin
57140 SAULNY

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à METZ du 26 janvier 2015, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Dénomination sociale : NICOLAS PROTHESISTES DENTAIRES
Siège social : 18 rue du Moulin 57140 SAULNY
Objet social : L'exercice de la profession de prothésiste dentaire.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 10 000 euros
Gérance : Monsieur Nicolas BORTOT demeurant 1 rue de la Vigne 57050 LORRY-LES-METZ.
Monsieur Nicolas DAMAY demeurant 18 rue du Moulin 57140 SAULNY.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de METZ.

Pour avis, La Gérance

FIDAL
Société d'Avocats

6, rue Pierre Simon de Laplace 57070 METZ
Tél : 03.87.833.04.06

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : ENTREPRISE FLAVENOT
Forme : Société à responsabilité limitée
Siège social : 6, Rue des Graviers 57160 MOULINS-LES-METZ
Objet : Réalisation de toutes opérations, quels qu'ils soient la nature et les moyens, relevant des domaines des sports et des loisirs en général et, plus particulièrement, la fabrication, l'achat, la vente, la location et la réparation de tous articles, matériels, produits et accessoires relevant du domaine du cycle.
Durée : 99 années
Capital : 1.650.000 €
Gérance : M. Damien FLAVENOT demeurant à PETIT-FERGERSVILLER (57370) - 5, chemin du Rotenberg.
Immatriculation : au RCS de Metz.

Pour avis, La Gérance

EXPO POINT COM
SARL au capital de 16 700 €
1 rue du Professeur Leriche
Zone des Deux-Fontaines
57050 METZ
440 499 671 RCS METZ

Suivant décisions de l'associé unique du 31/12/2014, le siège social a été transféré, à compter du 01/01/2015.

Ancienne mention : 1 rue du Professeur Leriche Zone des Deux-Fontaines 57070 METZ
Nouvelle mention : 2 rue de Courcelles - ZA de LA GRANGE-AUX-BOIS 57070 METZ - 5, chemin du Rotenberg.
En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.
Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de METZ.

Pour avis, la gérance
GROUX Valérie

Aux termes d'un acte en date à Neully-sur-Seine du 1^{er} janvier 2015 enregistré au SIE de METZ CENTRE le 21 janvier 2015, Bouteau n° 2015/75 case n°9, la société LA TARENTELE, EURL au capital de €1.203.000, dont le siège social est à NEULLY-SUR-SEINE (92200) 35 rue Nanine Borghèse, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 538722067.

a été la société PIZZERIA LA TARENTELE, SNC au capital social de €1.000, dont le siège social est à NEULLY-SUR-SEINE (92200) 35 rue Nanine Borghèse, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 805401023, la branche complète et autonome d'activité de Restauration-Bar-Traiteur, faisant partie d'un fonds de commerce de restauration-Bar-Traiteur-Hôtellerie exploité à TALANGE (Moselle) Pôle d'activité de Talange Nord - Liscidi - La Poste - Entrée en jouissance : 01/01/2015. Prix : €150.000, (€105.966, 10 pour les éléments incorporels et €44.033, 90 pour les éléments corporels). Opposition à l'établissement sis à TALANGE (Moselle) Pôle d'activité de Talange Nord - Liscidi - La Poste - dans les 10 jours de la publication légale

S.C.P.C. TREIZE & J. MAHLER
Notaires Associés
8, rue Franchet d'Espèrey
57860 MONTIGNY-LES-METZ

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Jean MAHLER, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Catherine TREIZE - Jean MAHLER, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à MONTIGNY-LES-METZ, 8, rue Franchet d'Espèrey, le 20 janvier 2015, enregistré à SIE POLE ENREGISTREMENT de Metz Centre le 21 janvier 2015 bordereau 78/2015 a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnellement) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
Dénomination sociale : PONT DE SAILLY L.
Siège social : LONGEVILLE-LES-METZ (57050), 156 rue du Général de Gaulle.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation
Capital social : MILLE EUROS (1000 €) divisé en 100 parts de 10 € chacune.
Le capital social est entièrement constitué par des apports numéraires
Cession de parts : Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.
Gérance : Monsieur Thierry BENEDEC, demeurant à LONGEVILLE-LES-METZ (57050), 156 rue du Général de Gaulle.
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de METZ.

Pour avis, Le Notaire

Etude de Maître Jean-Marc MARTZEL
Notaire
1b rue de la Gare
57370 PHALSBOURG

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître MARTZEL le 26 janvier 2015, Monsieur Michel GRADITSCH, retraité, et Madame Nicole HILLENSCHEIDER, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à DABO (57850), 20, rue de Falkenberg HELLERT.

Nés savoir :
- Monsieur à FORBACH (57600), le 13 mars 1947.
- Madame à SARREBOURG (57400), le 4 avril 1949.
Tous deux de nationalité Française.
Mariés sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de DABO (57850), le 2 mai 1970 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré ; ont décidé d'adopter pour l'avenir, le régime de la communauté universelle.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par L.R.A.R. ou par acte d'huissier, en l'Office Notarial, 1b rue de la Gare PHALSBOURG (57370).

Me MARTZEL
ALJ00014282

KPMG
SARL NAGELSCHMIT
ociété à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
porté à 15 000 euros
ège social :
12A, Cité des Officiers
57970 KOENIGSMACKER
517 911 962 RCS THIONVILLE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 20 janvier 2015 a décidé :

d'augmenter le capital social de 10 000 euros par l'incorporation directe de réserves au capital, ce qui rend nécessaire la publication des mentions ci-après relatives.
Ancienne mention :
Le capital social est fixé à cinq mille euros (5 000 euros)
Nouvelle mention :
Le capital social est fixé à quinze mille euros (15 000 euros)
de transférer le siège social du 12A, Cité des Officiers, 57970 KOENIGSMACKER au 11, Rue de Mallin, Métrich, 57970 KOENIGSMACKER à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La Gérance

Pour avis, La Gérance

Pour avis, La Gérance

Par acte SSP du 01/01/2015, il a été constituée la SCI dénommée : SCI HOROBA
Siège social : 27 rue de Chesny, 57245 CHESNY
Capital : 1.000€
Objet : achat, vente et gestion de bien immobilier
Gérance : M. Stéphane HOTTIER, 27 rue de Chesny, 57245 CHESNY.
M. BACCÉGA Fabrice, 1 allée François Lapière 57535 Marange-Silvange
Cessions de parts : Soumises à agrément. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de METZ.
ALJ00014238

Creances salariales

SARL AB
21 rue Roederer
57000 METZ

AVIS DE DEPOT DES RELEVÉS DE CREANCES SALARIALES

Conformément aux dispositions de l'article R.625-3 du Code de Commerce, il est indiqué que l'ensemble des relevés de créances est déposé au Greffe du Tribunal.
Il est rappelé que le délai de forclusion de DEUX MOIS prévu à l'article L.625-1 du Code de Commerce, court à compter de ce jour.

Le Mandataire Judiciaire
Maître Isabelle SCHAMING-EDRY
15, Quai Félix Maréchal
57000 METZ
ALJ00014274

Divers

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

1. Par délibération en date du 11 juin 2013, le Conseil Municipal d'Illange a décidé de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme.
2. Par arrêté municipal n° 2015-001 du 6 janvier 2015, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU d'Illange pour une durée de 32 jours du 26 janvier 2015 au 26 février 2015.

3. Au terme de l'enquête publique la modification du PLU pourra être approuvée par le conseil municipal d'Illange après prise en compte des conclusions de l'enquête publique.
4. Madame Solange ROSER, retraitée de la fonction publique territoriale a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.
Monsieur Jean-Luc BITARD, géomètre-expert a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le dossier d'enquête publique relatif au projet de modification du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie d'Illange pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie, du 26 janvier 2015 au 26 février 2015 inclus.
6. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou à l'attention de Mme Solange ROSER, commissaire enquêteur, par écrit à l'adresse suivante
Mairie d'Illange
7 me de la Moselle
57970 ILLANGE

7. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie d'Illange le lundi 26 janvier 2015 de 16 heures à 18 heures ; le mercredi 11 février 2015 de 9 heures à 11 heures ; le jeudi 26 février 2015 de 15 heures à 17 heures.
8. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, en mairie d'Illange ainsi qu'à la Préfecture de Moselle aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la commune : <http://mairie.illange.pagesperso-orange.fr>

9. La ville d'Illange dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous est responsable des projets, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par M. Daniel PERLAT, maire.

Mairie d'Illange
2 rue de la Moselle
57970 ILLANGE
Tél : (03) 82 56 24 57
@ : mairie.illange@wanadoo.fr
ALJ00014237



AVIS ANNUEL
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 15/05/2014, la Commission de l'Environnement a été saisie par le Préfet de la Région Île-de-France, en application de l'article R.122-1 du Code de l'Environnement, d'un dossier relatif à la mise en œuvre d'un projet de loi de finances pour 2015.

Le dossier est accessible en ligne sur le site internet de la Commission de l'Environnement à l'adresse suivante : www.cedre.fr

Le dossier est également accessible en ligne sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Climat (DREAL) Île-de-France à l'adresse suivante : www.dreal-idf.fr

Le dossier est également accessible en ligne sur le site internet de la Direction Départementale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Climat (DDEAC) de la Seine-Saint-Denis à l'adresse suivante : www.ddeac93.fr

Le dossier est également accessible en ligne sur le site internet de la Direction Départementale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Climat (DDEAC) de la Seine-Saint-Denis à l'adresse suivante : www.ddeac93.fr

Le dossier est également accessible en ligne sur le site internet de la Direction Départementale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Climat (DDEAC) de la Seine-Saint-Denis à l'adresse suivante : www.ddeac93.fr

Le dossier est également accessible en ligne sur le site internet de la Direction Départementale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Climat (DDEAC) de la Seine-Saint-Denis à l'adresse suivante : www.ddeac93.fr

Le dossier est également accessible en ligne sur le site internet de la Direction Départementale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Climat (DDEAC) de la Seine-Saint-Denis à l'adresse suivante : www.ddeac93.fr

Le dossier est également accessible en ligne sur le site internet de la Direction Départementale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Climat (DDEAC) de la Seine-Saint-Denis à l'adresse suivante : www.ddeac93.fr



la Moselle

alle,
ensemble!



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Text of the public inquiry notice, including details about the project and the public consultation process.



- Historique
- Visite guidée
- Vie municipale
- Economie
- Sport
- Loisirs - Culture
- Beauté

VILLE D'ILLANGE

... Bienvenue sur le site de la Ville d' Illange ...

Enquête publique

Projet de Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Du 26 janvier au 26 février 2015 en mairie

Permanence du commissaire enquêteur :

- le lundi 26 janvier 2015 de 16 heures à 18 heures ;
- le mercredi 11 février 2015 de 9 heures à 11 heures ;
- le jeudi 26 février 2015 de 15 heures à 17 heures

illage ...

Horaires de la mairie

Matin	Après - midi
Lundi 8h - 12h	14h - 19h
Mardi 8h - 12h	14h - 17h
Mercredi 8h - 12h	14h - 17h
Jeudi 8h - 12h	14h - 17h
Vendredi 8h - 13h	fermé

Mairie d'Ilange

De: DENTZ Léa (lea.dentz@OTE.fr)
Envoyé: mercredi 26 novembre 2014 14:43
À: Daniel PERLATI (mairie.ilange@wanadoo.fr)
Objet: PLU Ilange dossier de modification
Pièces jointes: LettreSaisineTribunal.doc

Bonjour,

Comme convenu, voici les éléments pour la notification du dossier de modification du PLU.

Texte du mail à envoyer :

Madame, Monsieur,

En application de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier pour :
dossier de modification du PLU d'Ilange avant enquête publique.

Les pièces du dossier sont téléchargeables pendant une semaine grâce au lien ci-après :

<http://ote-ingenierie.transfert-fichiers.net/dl1442780227>

Vous voudrez bien me faire parvenir vos observations pour le 16 janvier 2015.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire
Daniel PERLATI

Le mail est à envoyer avec demande d'accusé réception à

sp.thionville@moselle.gouv.fr
daniel.zeter@moselle.gouv.fr
sylvie.schulz@011aine.eu
emmanuel.e.wilhelm@co57.fr
stefany.glanhard@co57.fr
syndicat.scolat@scolat.fr
stephane.hoer@moselle.chambagri.fr
stobela@moselle.cci.fr
sschosseler@cm-moselle.fr
thierry.carre@agglo-thionville.fr
yvon.waltner@agglo-thionville.fr
Eddy.Dubrulle@agglo-thionville.fr
isabelle.colnot@sms-tu.fr

Je vous mets par ailleurs au courrier de ce soir, deux exemplaires du dossier à envoyer avec un courrier sur la base du modèle ci-joint au tribunal administratif de Strasbourg pour demander la nomination d'un commissaire enquêteur. Les dates d'enquête publique pourraient être du 26 jan au 26 février 2015.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement

DEEAT - SPOT

Affaire suivie par :
Emmanuelle WILHELM

☎ 03 87 78 07 57

N/Réf. : 2014/EW/ 45-Lettre avis PPA-M PLU ILLANGE

Objet : notification modification PLU Illange – avis PPA

Monsieur Daniel PERLATI

Maire d'ILLANGE

Mairie

2 rue de la Moselle

57110 ILLANGE

Metz, le 08 DEC. 2014

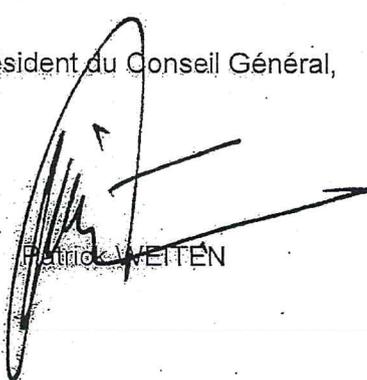
Monsieur le Maire,

Vous m'avez notifié le 26 novembre 2014 pour avis le dossier de modification du
PLU d'ILLANGE.

Celui-ci recueille un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération
distinguée.

Le Président du Conseil Général,


Patrick WEITEN



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Moselle

Reçu le
26 JAN. 2015
MAIRIE D'ILLANGE

Direction du Développement Economique

Affaire suivie par : Sébastien SCHOSSELER
Tél. : 03 87 39 31 66 - E-mail : sschosseLER@cm-moselle.fr

Référence : 2015-005/SSC.II

Monsieur le Maire
Mairie de Illange
2 rue de la Moselle
57970 ILLANGE

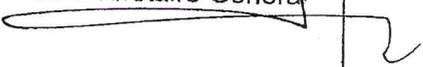
METZ, le 22 JAN. 2015

Monsieur le Maire,

Vous nous avez notifié, par courriel du 26 novembre 2014, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune et nous vous en remercions.

En retour et après analyse du dossier, nous vous indiquons que les ajustements réglementaires et graphiques projetés n'appellent aucune observation particulière de la part de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Président Le Président
par délégation,
Le Secrétaire Général

Dominique KLEIN
Christian NOSAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MOSELLE

Siège : Pôle des Métiers de Metz - 5 boulevard de la Défense - CP 97803 - 57078 METZ CEDEX 3
Tél. : 0820 857 057 - Télécopie : 03 87 62 71 25 - Internet : www.cma-moselle.fr

Toute correspondance est à adresser au Siège.

Pôles des Métiers THIONVILLE - FORBACH / Espaces Conseils à SARREBOURG - SARREGUEMINES
Numéro SIRET : 185 722 048 001 38 - Code APE : 9411 Z - N° d'identification TVA : FR 96 185 722 048



Chambres de Métiers et de l'Artisanat

Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat

Lorraine



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MOSELLE

Juridique-Territoires

Nos Réf. : SH/NO-152.11/2014
Objet : Modification PLU
Commune : ILLANGE
Affaire suivie par : S. HISIGER

Siège Social
64 avenue André Malraux
CS 80015
57045 Metz cedex 01
Tél. : 03 87 66 12 30
Fax : 03 87 50 28 67
Correspondant Email :
accueil@moselle.chambagri.fr

Reçu le
- 8 DEC. 2014
MAIRIE D'ILLANGE

Mairie
2 Rue de la Moselle
57970 ILLANGE

A l'Attention de Monsieur Daniel PERLATI

Metz, le 28 novembre 2014

Monsieur le Maire,

Par votre courriel reçu le 26 novembre dernier, vous m'avez transmis le dossier présenté par votre commune pour procéder à la modification de son PLU et je vous en remercie.

Le projet concerne des adaptations réglementaires.

Ce dossier n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Par conséquent et en vertu de l'article L123-9 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.

En vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

LE PRESIDENT

Antoine HENRION

Mairie d'Illange

De: DUBRUILLE Eddy [Eddy.Dubruille@agglo-thionville.fr]
Envoyé: vendredi 5 décembre 2014 08:29
À: mairie.illange@wanadoo.fr; DENTZ Léa
Cc: LUCHINI Marc (marc.lucchini@cg57.fr); WALTNER yvon
Objet: PLU ILLANGE dossier de modification

Recu le
- 5 DEC. 2014
MAIRIE D'ILLANGE

Bonjour,

Dans le cadre de modification du PLU d'ILLANGE, voici les remarques du service instructeur de la communauté d'Agglomération portes de France-Thionville :

Article 6 / 1AUz Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :

Il serait souhaitable de rappeler les marges de recul de la RD 654 et de l'A31 ainsi que les distances qui sont mentionnées sur le plan graphique.

Article 9 / 1AUz Emprise au sol :

J'attire votre attention sur le chiffre de 50 % qui avait fait l'objet de discussion lors des réunions, Nous avons évoqué qu'en cas de découpage, il serait souhaitable d'augmenter ce chiffre à 60 % voir 70 % afin de ne pas limiter les constructions sur une unité parcellaire plus petite.

Article 12 / 1AUz stationnement :

Vous avez oublié de reporter le pavé concernant les aires stationnement



Eddy DUBRUILLE
Service Urbanisme, Habitat & Environnement
Instructeur droit des sols

Communauté d'Agglomération
« Portes de France – Thionville »
Hôtel de Communauté
Espace Cormontaigne
4 avenue Gabriel Lippmann
CS 30054 57972 Yutz Cedex
☎ +33 (0)3 82 52 36 88
☎ +33 (0)3 82 52 32 27
courriel : eddy.dubruille@agglo-thionville.fr



SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS
THONVILLE-FENSCH

Reçu le
- 5 DEC. 2014
MAIRIE D'ILLANGE

Monsieur le Maire
Mairie d'ILLANGE
2 rue de la Moselle
57970 ILLANGE

Vu
SP

Le Président,

Ref : AG

Objet : Modification du PLU

Serémange-Erzange, le 3 décembre 2014

Monsieur le Maire,

Par courriel en date du 26 novembre 2014, vous me faites part du projet de modification du PLU d'ILLANGE.

Le SMiTU, en tant que Personnes Publiques Associées, est chargé du suivi des textes et règlements en vigueur ainsi que des dispositions locales à appliquer concernant la chaîne de déplacement multimodal, notamment en faveur des modes doux.

Après lecture des modifications apportées au PLU, plus particulièrement sur le règlement de la ZAC qui couvre la Mégazone, le SMiTU souhaite émettre quelques observations et recommandations particulières.

Deux projets d'envergure sont en cours de réalisation sur votre commune, l'Europort ainsi que Terra Lorraine ITEC. Ces derniers vont impacter de façon considérable les déplacements sur votre périmètre. Pour répondre à la demande des futurs usagers ainsi que des futurs résidents, le SMiTU souhaite faire de Terra Lorraine ITEC l'un des terminus du faisceau vert du futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

A ce titre il est important que les services du SMiTU et les services techniques de la mairie d'Illange travaillent en étroite collaboration afin que l'offre en transport en commun soit la plus adaptée aux besoins des utilisateurs actuels et futurs.

Si vous avez des projets de création et ou de réfection de voirie, nous nous devons de vous rappeler la nécessité de prendre en compte les modes doux comme suit dans le Code de l'Environnement dans son article L228-2 : « à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des

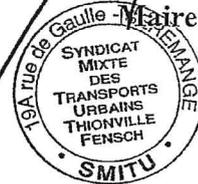
itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. ».

J'attire également votre attention sur le fait qu'il est nécessaire de rendre accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite les arrêts de bus citéline. L'article L.1112-1 du code des transports prévoit que : « (...) *les services de transport collectif sont rendus accessibles aux personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 114-4 du code de l'action sociale et des familles, avant le 13 février 2015* ». Dans ce cadre, notre syndicat peut apporter, sous certaines conditions, un soutien financier concernant la mise en accessibilité des arrêts de bus. La commune d'Illange compte aujourd'hui 3 arrêts de bus accessibles sur 6.

Dans ce sens, le SMITU émet un avis favorable à ce projet de modification de PLU d'ILLANGE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes salutations distinguées.

Philippe SLENDZAK
Président du SMiTU
Maire de YUTZ





REMARQUE DE CAPFT

Les remarques formulées par le service instructeur des autorisations d'urbanisme de la CAPFT portent sur

- le souhait d'intégrer également dans la partie écrite du règlement les distances de recul formalisées sur le plan de zonage ;
- la limitation de l'emprise au sol qui ne permet pas la réalisation complète du projet ;
- les règles de stationnement.

REPOSE DE LA COMMUNE

Pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme, les règles de recul seront reprises dans le règlement de la zone 1AUZ. Ainsi, un recul de 100 mètres par rapport à l'axe de l'A31, de la RD654 et de ses bretelles de raccordement à l'A31 sera introduit à l'article 6-1AUZ.

La modification de l'emprise au sol maximale des constructions sera effectuée dans le cadre de la révision générale du PLU (en cours) en cohérence avec la nécessaire modification du dossier de création de ZAC.

Enfin concernant le stationnement, les dispositions de l'article 12-1AUZ proposées par la modification résultent des discussions engagées entre le maître d'ouvrage, le conseil général et la commune afin de faciliter la réalisation du projet.



Mémoire en réponse au commissaire enquêteur

RAPPEL DU CONTEXTE

La commune d'Illange dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 20 décembre 2001. Par délibération du 11 juin 2013, le conseil municipal a engagé une révision générale du PLU afin de faire évoluer les dispositions réglementaires relatives aux grands projets qui se développent sur le territoire (Europort Lorraine et Mégazone). Les études relatives à cette révision sont actuellement en cours.

Parallèlement, la commune d'Illange a engagé une procédure de modification en vue d'apporter rapidement des ajustements aux dispositions réglementaires relatives à la Mégazone afin d'optimiser l'utilisation du foncier dès la première tranche de ce projet.

Le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées et a fait l'objet de remarques de la part des services du SMITU et de la communauté d'agglomération Portes de France Thionville.

L'enquête publique s'est déroulée le 26 janvier 2015 au 26 février 2015.

Mme Solange ROSER, commissaire enquêteur, a sollicité de la part de la commune d'Illange un mémoire en réponse relatif aux remarques formulées par les PPA.

REMARQUE DU SMITU

Le SMITU souhaite faire de Terra Lorraine ITEC l'un des terminus du faisceau vert du futur BHNS et travailler en collaboration avec la commune afin que l'offre en transports en commun soit la plus adaptée aux besoins des utilisateurs actuels et futurs.

Le SMITU attire également l'attention de la commune sur la nécessité de prendre en compte des modes doux et sur l'obligation de mettre en accessibilité les points d'arrêt de bus.

REPOSE DE LA COMMUNE

La commune mène parallèlement à la modification une procédure de révision générale du PLU qui vise à accompagner l'émergence des deux projets majeurs qui se développent sur le territoire communal, ITEC Terra Lorraine et l'Europort. Des réflexions plus complètes, notamment sur les déplacements en particulier en transports en communs et/ou par modes doux, sont conduites dans ce cadre.

La présente modification porte essentiellement sur une évolution des règles constructives afin d'optimiser le foncier disponible dès la première phase de réalisation du projet.

Les remarques du SMITU seront prises en compte dans le cadre de la révision générale